



## Refus du versement d'une prime de placement

Par **kelly992**, le **13/03/2019** à **21:01**

Bonjour,

J'ai récemment rompu la période d'essai de mon CDD (le 22 février). J'étais chargée de recrutement dans une agence d'intérim.

J'ai effectué deux placements en CDD. Selon les dispositions d'entreprise, il y a une prime de placement qui est versée à la personne qui trouve le client et à la personne recrutée la personne qui va aller travailler chez le client. Le 21 février, à la suite d'un appel de la responsable réseau, la responsable d'agence m'a indiqué (oralement) que la prime de placement serait divisée en 3 (entre la personne qui a trouvé le client, elle-même et moi-même). Elle m'a même indiqué qu'elle ne comprenait pas pourquoi elle recevait la prime alors qu'elle n'a à aucun moment concouru à ces placements.

Ayant reçu mon solde de tout compte, la prime de placement n'apparaît pas. J'ai donc envoyé un mail au PDG en lui demandant si ma prime allait m'être versée. Il m'a alors répondu que non puisqu'elle est soumise à une présence effective de 6 mois. Je lui ai répondu ce que je viens d'expliquer plus haut et le cas échéant, de me fournir le document attestant de cette condition pour percevoir la prime. Il m'a alors répondu que cette disposition d'entreprise était à ma disposition sur le serveur lorsque je travaillais pour eux comme il est mentionné dans mon contrat de travail. Il a donc refusé de m'envoyer le document.

Puis-je le forcer à me transmettre cette disposition d'entreprise ? Je suis partie en "mauvais termes" avec eux, ils devaient me verser la prime quand j'étais encore en poste. Ayant aujourd'hui quitté l'entreprise, ils changent de discours et ne me fournissent pas de preuves quant à cette condition d'ancienneté.

Je suis dans l'impasse car je n'ai pas de preuve écrite quant au versement de cette prime. Tout a été fait oralement.

Je conclus en précisant que dans le paragraphe "rémunération" de mon contrat de travail, il n'est mentionné que le fixe ainsi que des primes exceptionnelles. Cette prime de placement étant une prime de résultat (et non une prime exceptionnelle visiblement?), je ne peux donc pas les obliger de me la verser en vertu de mon contrat de travail.

Merci par avance.